



VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE PORTE DE NORMANDIE (RD 962) EN AGGLOMERATION DE DOMFRONT

Du 05 au 09 septembre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,
- VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental en date du 05 Avril 2022,
- VU. L'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires par délégation de M. Le Préfet en date du 12 Avril 2022

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de rénovation au niveau du pont rue de la Porte de Normandie, il y a lieu de réglementer la circulation de la Rue Porte de Normandie en agglomération de Domfront.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux sur le pont d'accès au château, la circulation sera interdite sur la RD 962 (rue Porte de Normandie), **du PR 16+250 au PR 16+570** en agglomération de Domfront – La route sera déviée sur D22A.

Du 05 au 09 septembre 2022

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 3 : Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose, le maintien et la dépose de la signalisation de position seront assurés par les services départementaux.

ARTICLE 4 : M. le Maire de Domfront en Poiraise,
M le Président du Conseil Départemental,
M. le Directeur Départemental des Territoires par Délégation de M. Le Préfet,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,
L'entreprise en charge des travaux,
et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Domfront en Poiraise, le 30 août 2022

Le Maire,
Bernard Soul

Certifié exécution compte tenu de sa publication le : 01/09/2022
Le 01/09/2022
Le Maire, Bernard Soul

